



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 125 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session¹. Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/55/3) et du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999². Tandis qu'il examinait ces questions, ce dernier s'est entretenu avec le Président du Comité mixte et avec des représentants du Secrétaire général et du secrétariat de la Caisse.

II. Questions actuarielles

2. Les paragraphes 14 à 47 du rapport du Comité mixte sont consacrés aux questions actuarielles, et notamment aux conclusions de la vingt-cinquième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1999; les résultats de l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 1997, avaient été présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, en 1998³. L'évaluation actuarielle permet de déterminer si les avoirs actuels et le montant estimatif des

avoirs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations.

3. Le Comité consultatif relève au paragraphe 19 du rapport présenté à la session en cours que le Comité mixte a décidé de retenir les hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire comme base de la vingt-cinquième évaluation actuarielle, arrêtée au 31 décembre 1999. Les résultats de cette évaluation sont présentés au paragraphe 23 du document A/55/9, comparés à ceux de l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 1997. Les hypothèses économiques et les hypothèses concernant la croissance des effectifs de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 1999 étaient les mêmes que celles qui avaient servi à l'évaluation précédente.

4. Comme il est dit au paragraphe 24 du rapport du Comité mixte, la vingt-cinquième évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 1999 fait apparaître une diminution de 3,89 % du taux de cotisation requis, qui passe de 23,34 % à 19,45 %, d'où un excédent actuariel équivalant à 4,25 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Les facteurs qui déterminent cette baisse du taux de cotisation requis sont exposés au paragraphe 25. Comme lors de l'évaluation précédente, la baisse du taux de cotisation requis tient essentiellement à l'appréciation du dollar des États-Unis et au rendement des placements depuis la dernière évaluation.

5. Aux paragraphes 28 à 31 du rapport du Comité mixte, les résultats de la dernière évaluation actuarielle

sont également présentés exprimés en dollars, et comparés à l'ampleur du passif projeté de la Caisse au 31 décembre 1999. L'excédent actuariel de 5 278,6 millions de dollars que faisait apparaître l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 1999 représentait 11,4 % du passif projeté de la Caisse, alors que celui que faisait apparaître l'évaluation ordinaire précédente (417,3 millions de dollars) ne représentait que 1,0 % du passif projeté de la Caisse. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau montrant l'évolution de l'évaluation actuarielle de la Caisse depuis 1976, en termes absolus comme en pourcentage du passif projeté (voir l'annexe au présent rapport).

6. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité mixte a pris note de la conclusion du Comité d'actuaire selon laquelle « ils jugeaient prudent de mettre en réserve, pour faire face aux imprévus, une portion représentant l'équivalent en valeur actuelle de 2 % à 2,25 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sous réserve d'un réexamen ultérieur, le solde de l'excédent pouvant être mis à profit pour modifier les prestations ou les cotisations. Si les résultats de la prochaine évaluation actuarielle (31 décembre 2001) restaient favorables, on pourrait de nouveau puiser dans l'excédent pour revoir les prestations ou les cotisations » (A/55/9, par. 35). Le Comité mixte a également souscrit à la conclusion du Comité d'actuaire indiquée au paragraphe 37 selon laquelle « le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des prestations payables par la Caisse ». **Le Comité consultatif souscrit à cette conclusion et recommande de conserver le taux de cotisation actuel de 23,7 %. À ce sujet, le Comité rappelle les dispositions de la résolution 53/210 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998 selon laquelle « le Comité mixte devrait continuer à suivre étroitement l'évolution des résultats des évaluations actuarielles de la Caisse, sans chercher aucunement à abaisser le taux de cotisation actuel ou à modifier aucun autre paramètre tant que les évaluations à venir n'auront pas fait apparaître une succession régulière d'excédents actuariels ».**

7. Les paragraphes 48 à 56 du rapport du Comité mixte sont consacrés à un examen des deux décisions conditionnelles prises par le Comité mixte et rapportées à l'Assemblée générale en 1998. Il s'agit de : a) ramener de 6,5 % à 6 % les taux d'intérêt applicables aux fins de la conversion de prestations périodi-

ques en une somme en capital en vertu des dispositions prévues à l'alinéa g) de l'article 28 des Statuts de la Caisse, en ce qui concerne les périodes d'affiliation effectuées à compter du 1er janvier 2001; et b) recommander à l'Assemblée de ramener le seuil fixé pour l'ajustement des pensions servies au coût de la vie de 3 à 2 % à partir de l'ajustement applicable au 1er avril 2001. **Le Comité consultatif relève au paragraphe 56 du rapport que le Comité mixte a décidé de confirmer les deux décisions conditionnelles prises en 1998. Le Comité consultatif souscrit à l'avis du Comité mixte sur ces deux questions.**

8. Comme il est dit au paragraphe 57 du Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, le Comité mixte a « décidé de créer un Groupe de travail tripartite qu'il a chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions de la Caisse relatives aux prestations, compte tenu de l'évolution de la politique des organisations affiliées en matière d'effectifs et de rémunération, ainsi que des régimes de retraite nationaux et internationaux, afin de déterminer les besoins à long terme de la Caisse ». Le Comité consultatif note que le mandat du Groupe de travail est inscrit au paragraphe 59 du rapport. **Le Comité considère que ce mandat est plutôt large. Il fait confiance au Groupe de travail qui finira par se concentrer sur des questions spécifiques afin d'être en mesure de faire des recommandations précises.** À ce sujet, le Groupe de travail, lorsqu'il étudiera l'utilisation éventuelle de tout excédent, devrait envisager non seulement d'examiner les possibilités d'augmenter les prestations ou de diminuer les contributions, mais aussi d'en réserver une partie pour la redéfinition des opérations de la Caisse (voir sect. VI ci-après).

III. Placements de la Caisse

9. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/C.5/55/3, par. 18 et 26), la valeur de réalisation du portefeuille est passée de 20 milliards 170 millions de dollars au 31 mars 1998 à 26 milliards 56 millions de dollars au 31 mars 2000, soit une augmentation de 5 milliards 886 millions de dollars ou 29,2 %. Le rendement moyen de l'ensemble des placements a été de 11,3 % pour l'exercice clos le 31 mars 1999 et de 18,0 % pour l'exercice clos le 31 mars 2000, soit des taux réels corrigés des variations de l'indice des prix à la consommation des États-Unis égaux l'un à 9,2 % et l'autre à 13,8 %. Sur les 40 ans pour lesquels

des chiffres sont disponibles, le rendement moyen a été de 9,3 % par an, soit un taux réel de 4,6 % après correction tenant compte des variations de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Le Comité consultatif a été informé du fait que depuis la fin de la période considérée, la conjoncture a changé de manière significative puisque les marchés ont été très instables. À cet égard, le Comité rappelle la déclaration qui figure au paragraphe 10 de son rapport A/53/511 selon laquelle il « n'ignore pas que la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse peut fluctuer ».

10. Le Comité consultatif relève que, conformément aux dispositions de la résolution 49/224 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, un indice de référence, introduit le 1er janvier 1997, est utilisé pour comparer les résultats de la Caisse avec de grands indices internationaux rendant compte du comportement des actions et des obligations. Pendant les deux années considérées, le rendement des placements de la Caisse a été inférieur à l'indice de référence pendant la première année arrêtée au 31 mars 1999 et l'a dépassé de manière significative pendant la deuxième année arrêtée au 31 mars 2000 (A/C.5/55/3, par. 28 et 29).

IV. Comité des placements

11. L'article 20 des Statuts de la Caisse stipulent que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et que cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte le nom des trois personnes qu'il entendait, après avoir consulté le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, proposer à l'Assemblée générale de réélire au Comité des placements à sa cinquante-cinquième session. Les intéressés commenceraient un nouveau mandat de trois ans le 1er janvier 2001 (voir A/55/9, par. 104). Le Comité a adressé au Secrétaire général une lettre par laquelle il souscrivait à ce choix.

V. États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

12. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 105 et 107 du rapport que le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers et les informations connexes relatifs aux opérations de la Caisse au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été présentés par le Secrétaire du Comité mixte et a étudié les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir A/55/9, annexes II et III).

13. Le paragraphe 10 de l'annexe III au document A/55/9 contient les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes. En ce qui concerne les experts et les consultants, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse de planifier les ressources dont elle aura besoin suffisamment à l'avance pour pouvoir conclure des contrats en bonne et due forme avec les consultants institutionnels, afin de recourir moins souvent à la clause dérogatoire sans avoir recours aux appels d'offres (A/55/9, annexe III, par. 53). **Le Comité mixte souscrit à l'opinion du Comité des commissaires aux comptes.**

14. Les paragraphes 57 à 67 du rapport des commissaires aux comptes (A/55/9, annexe III) examinent l'étendue de l'audit interne des activités de la Caisse. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 61 et 62 que le Groupe de vérification interne des comptes de la Caisse, qui a son siège au Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas pu exécuter intégralement ses plans d'audit en 1998. De plus, le Comité note que le Bureau des services de contrôle interne avait sous-estimé la complexité de certaines des opérations de la Caisse dans le programme de travail pour 1999. Au Groupe de vérification interne des comptes de la Caisse, qui fonctionne grâce à trois postes permanents (un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux), le poste P-3 a été vacant entre janvier et septembre 1998. Sur huit grands secteurs d'activité de la Caisse pour lesquels le Bureau des services de contrôle interne devait élaborer des directives d'audit, il l'avait fait pour cinq domaines seulement et il restait en mai 2000 la gestion des placements, les services actuariels et les services contractuels. **Le Comité recommande au Bureau des services de contrôle interne de redoubler ses efforts pour terminer le pro-**

gramme de travail en temps voulu et, si nécessaire, demander des ressources humaines qui soient à la mesure des responsabilités à assumer.

VI. Arrangements administratifs à long terme conclus par la Caisse

15. En ce qui concerne la nécessité de répondre aux futurs besoins de la Caisse, les paragraphes 122 à 146 du rapport du Comité mixte examinent les besoins essentiels à long terme en matière de systèmes informatiques, de redéfinition des processus et d'améliorations technologiques ainsi que les modalités permettant de les satisfaire. À partir de deux études réalisées par des consultants externes et d'une évaluation interne effectuée par le personnel du secrétariat de la Caisse, celle-ci propose de moderniser la manière dont l'information est collectée et diffusée. Elle suggère comme moyen d'améliorer la situation sur les plans quantitatif et qualitatif d'établir un système d'échange automatisé de données concernant les opérations administratives relatives au personnel entre le système informatique de la Caisse et ceux des organisations affiliées. L'échange d'informations par voie électronique entre la Caisse, d'une part, et les organisations affiliées, les participants et les bénéficiaires, d'autre part, permettrait d'obtenir des améliorations considérables sur le plan de l'efficacité.

16. La Caisse propose que ce projet soit réalisé en deux phases. La première comprendrait les initiatives à court terme et consisterait à établir une planification stratégique et une planification des projets, déterminer des exigences fonctionnelles et faire des demandes de propositions relatives à ces questions. Comme suite à cette phase, la Caisse devrait en principe avoir une ébauche relative au type de technologie à utiliser dans l'automatisation future des données relatives aux pensions et des transactions qui s'y rapportent. La phase initiale permettrait de mieux se rendre compte des dépenses totales que la mise en oeuvre du projet va représenter et donnerait également une idée plus précise des gains potentiels de productivité qui peuvent en découler. La deuxième phase du projet comprendrait la mise en oeuvre effective des initiatives stratégiques à long terme et la mise au point d'interfaces entre les systèmes de la Caisse et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Cela inclurait la mise en valeur et le renforcement des infrastructures, la collecte des données sur le Web et la mise

au point des interfaces et de l'architecture nécessaires sur le Web pour stocker les données, ainsi que les applications requises sur le Web pour visualiser les données dans un environnement sécurisé. La portée complète de cette phase serait évaluée à l'issue de la première phase.

17. Le Comité consultatif a été informé du fait qu'un aspect crucial de la première phase consisterait à déterminer le niveau d'engagement des organisations affiliées dans leur participation à l'effort de construction d'interfaces électroniques entre leurs systèmes informatiques et ceux de la Caisse. Le Comité a notamment été informé du fait que le projet n'aurait de sens que si l'Organisation des Nations Unies était prête à accorder une haute priorité à la mise au point d'interfaces adaptées entre son système [le Système intégré de gestion (SIG)] et ceux de la Caisse et à fournir les ressources administratives et financières qu'exige cette mise au point. L'Organisation des Nations Unies et ses fonds et ses programmes emploient actuellement 65 % des participants actifs. Le Comité demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires.

18. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a demandé que le secrétariat de la Caisse des pensions mette en application la première phase du projet « en restant, dans la mesure du possible, dans la limite des ressources disponibles. Le Comité permanent examinerait de nouveau, en 2001, s'il convenait d'y affecter des ressources additionnelles pour l'exercice biennal 2000-2001 » (A/55/9, par. 146).

19. Le Comité consultatif prend note du rapport d'activité en ce qui concerne les questions du renforcement du rôle du Bureau de la Caisse à Genève, de la délégation de personnel et des décisions d'achat prises par la Caisse telles qu'elles sont examinées aux paragraphes 147 à 154.

VII. Questions diverses

20. Les paragraphes 155 à 176 examinent les questions relatives au droit à une pension de réversion pour les conjoints et ex-conjoints survivants. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations soumises à l'Assemblée générale par le Comité mixte aux paragraphes 164, 165, 169, 170 et 176 de son rapport.**

21. À propos du jugement du Tribunal administratif des Nations Unies appelant une décision de

l'Assemblée générale (A/55/9, par. 263 à 272), le Comité consultatif partage les vues du Comité mixte, exposées aux paragraphes 270 et 271.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9).*
- ² *Ibid.*, annexe III.
- ³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 9 (A/53/9, par. 14 à 47).*

Évolution de l'excédent actuariel de la Caisse depuis 1976, exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension, en dollars des États-Unis et en pourcentage du passif prévu

Date d'évaluation	Hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire ^a	Taux de cotisation nécessaire	Déficit (excédent)		
			En pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension	En millions de dollars	En pourcentage du passif prévu
31 décembre 1976 ^b	3,5/7,5/3	19,95	(1,05)	(225,0)	3,0
31 décembre 1978	3,5/7,5/3	21,37	0,37	121,7	1,4
31 décembre 1980	6,5/9/6	27,82	6,82 ^c	5 315,7	22,01
31 décembre 1982	6,5/9/6				
a) Avant les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 1983		29,71	8,41 ^c	7 057,6	25,6
b) Après les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 1983		25,72	4,79 ^c	4 018,4	16,4
31 décembre 1984	6,5/9/6				
a) Avant les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 1984 et le 1er janvier 1985		25,94	4,94 ^c	4 490,6	16,5
b) Après les modifications entrées en vigueur le 1er janvier 1984 et le 1er janvier 1985		24,76	3,01 ^d	2 734,3	10,4
31 décembre 1986	6,5/9/6	26,15	4,40 ^d	3 187,2	13,2
31 décembre 1988	6,5/9/6	26,21	3,71 ^e	3 133,4	10,9
31 décembre 1990	6,5/9/6	24,27	0,57 ^f	641,0	1,8
31 décembre 1993	6,5/9/6	25,19 ^c	1,49 ^f	1 857,1	4,3
31 décembre 1995	5,5/8,5; coût du système de la double filière : 1,9 %	25,16 ^f	1,46 ^f	1 688,7	4,0
31 décembre 1997	(identiques à celles de 1995)	23,34	(0,34) ^f	(417,3)	1,0
31 décembre 1999	(identiques à celles de 1995)	19,45	(4,25) ^f	(5 278,6)	11,5

^a Depuis 1978, l'évaluation repose sur une base intégralement dynamique (c'est-à-dire que l'on suppose que l'inflation se poursuivra indéfiniment).

^b Résultat estimatif, faisant apparaître un excédent, qu'on aurait obtenu si l'évaluation de 1976 avait reposé sur une base intégralement dynamique.

^c Pourcentage s'ajoutant au taux de cotisation de 21 %.

^d Pourcentage s'ajoutant au taux de cotisation de 21,75 %.

^e Pourcentage s'ajoutant au taux de cotisation de 22,5 %.

^f Pourcentage s'ajoutant au taux de cotisation de 23,7 %.

